

Règlement du Tour 2018

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le 29^{ème} Tour Cycliste de la Guyane organisé par le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane (C.R.C.G) du 18 au 26 août 2018, est une épreuve aux temps par étapes.

Cette compétition est régie par les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

- *Equipes Nationales françaises*
- *Equipes de comités régionaux*
- *Equipes de comités Départementaux*
- *Equipes de clubs (locaux)*

L'organisateur se réserve le droit de refuser ou de retirer l'invitation à toute équipe ayant porté préjudice au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane ou atteinte à l'image du cyclisme et du Tour de Guyane.

ARTICLE 2 : TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories Hommes 1^{ère}, 2^{ème} ainsi qu'aux coureurs locaux de la 3^{ème} catégorie.

Tout coureur de la 3^{ème} catégorie ayant plus de 45 ans et souhaitant participer au Tour Cycliste de Guyane, devra faire une demande de dérogation à l'organisateur.

L'examen de cette dérogation, se fera sur la base les résultats de la saison en cours et sur le niveau de performance du coureur.

Le Tour de la Guyane est classé (2.12.1) Conformément au règlement FFC.

Aucune équipe étrangère au Comité Régional de Cyclisme de Guyane ne pourra bénéficier du concours d'un sponsor local sans l'accord du Président du CRCG (directeur de l'organisation). Les équipes qui ne se conformeraient pas à cette disposition se verront interdire le départ.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipe est de 4 coureurs minimums et de 6 maximums.

Les clubs locaux ayant un effectif réduit et qui souhaiteraient participer au Tour de Guyane pourront se regrouper en entente de deux clubs maximums pour composer une équipe dite « mixte » ; dans ce cas, le maillot de l'équipe sera déclaré lors de l'inscription et ne devra pas être changé durant l'épreuve. Le nom de l'équipe s'intitulera de ce fait « Equipe Mixte ... ».

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes ayant fait l'objet d'une invitation officielle de l'organisateur le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane (C.R.C.G.) :

- *Equipes étrangères nationales et de Clubs*

Pour intégrer une équipe locale lors du Tour de Guyane, un coureur licencié dans un autre comité, devra avoir effectué des compétitions dans le département (Guyane) pendant une période minimale de trois (3) mois consécutifs et pourra dans ce cas faire une demande d'intégration dans un club local afin de participer au Tour.

Cependant, il ne pourra en aucun cas intégrer un club ayant un effectif suffisant.

Les clubs locaux disposant d'un effectif important et qui souhaiteraient aligner deux équipes, devront faire une demande écrite au CRCG au moins un mois avant la date du tour.

Cette demande fera l'objet d'une étude et, à l'issue, une éventuelle dérogation pourra être accordée à partir de règles bien définies.

L'organisateur mettra un véhicule et une radio réceptrice à la disposition des délégations extérieures invitées durant la période du 18 au 26 août 2018.

Lors de la réception du véhicule, les équipes extérieures invitées devront fournir une empreinte de carte de crédit et un chèque caution de deux cent cinquante euros (250 €) libellé à l'ordre du Comité Régional de Cyclisme de la Guyane pour la radio réceptrice.

Le véhicule sera sous l'entière responsabilité du chef de délégation qui devra veiller à le remettre en parfait état après la compétition ; dans le cas où le véhicule aurait été détérioré, les frais inhérents à sa réparation seront prélevés sur le montant de la caution et en cas d'insuffisance, sur les gains de la délégation.

Il est à noter que le directeur technique devra être titulaire au moins d'un brevet fédéral mentionné sur sa licence. A défaut, il devra présenter un document l'attestant.

Tous les suiveurs dans la course, Sauf les journalistes accrédités et les invités d'honneur doivent être titulaires d'une licence FFC.

Toute personne circulant à bord des véhicules à l'échelon devra porter obligatoirement la Ceinture de sécurité.



Les listes d'engagements, conformément à la réglementation FFC accompagnées du règlement et de la lettre d'invitation devront parvenir au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane, le lundi **13 août 2018** à 12h délai de rigueur.

Le droit d'engagement est fixé à cinq cents cinquante euros (550 €) par équipe.

S'il y a entente de clubs, devront figurer sur la feuille d'engagement le cachet des deux clubs ainsi que la signature des deux Présidents.

Transpondeur :

Chaque coureur sera doté d'un transpondeur qu'il devra obligatoirement fixer et garder sur son vélo durant toute la compétition.

En cas de changement de vélo en compétition, le directeur sportif devra le signaler immédiatement à un arbitre et faire en sorte de remettre le transpondeur au coureur dans les meilleurs délais. Ce dernier devra éventuellement le mettre dans la poche de son maillot.

En cas de changement de vélo entre coéquipier lors de la compétition, le directeur sportif devra le signaler immédiatement à un arbitre.

En cas de changement de vélo entre deux étapes, le transpondeur devra être fixé sur le nouveau vélo.

Un chèque caution de deux cent cinquante euros (250 €) devra être remis au CRCG au plus tard le vendredi 17 août 2018 lors de la permanence de départ.

A l'issue du Tour de Guyane ce chèque caution sera restitué aux clubs



Contre remise en parfaite état et en totalité des transpondeurs, faute de quoi, un montant de cinquante euros (50€) sera prélevé par transpondeur manquant ou détérioré.

ARTICLE 4 : PERMANENCE

*La permanence de départ (confirmation des partants, vérification des licences y compris celle des occupants du véhicule technique et retrait des dossards par les responsables d'équipes) se fera le **vendredi 17 août 2018 de 17h00 à 18h00 à l'hôtel AMAZONIA.***

*La réunion des directeurs techniques, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC en présence des membres du Collège des Arbitres aura lieu ce même jour, soit le **vendredi 17 août 2018 à 18h30 à l'hôtel AMAZONIA.***

*Entre autres, la présentation des équipes aura lieu le **jeudi 16 août 2018 à 18h30 au ZÉPHYR.***

Les équipes devront se présenter complètes, les coureurs devront être obligatoirement habillés en tenue de compétition (port de tennis et chaussettes aux pieds).

ARTICLE 5 : INFORMATIONS RADIO TOUR

Tous les véhicules circulant à l'échelon course seront équipés d'une radio réceptrice leur permettant de recevoir en permanence les informations concernant la course. Charge au Directeur Technique de l'équipe de la remettre pour recharge au responsable des radios à la fin de chaque étape.

Les informations courses sont émises sur la fréquence 158.1 MHZ.

ARTICLE 6 : ORDRE DES VOITURES DES EQUIPES DANS LA COURSE ET VEHICULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course pour l'assistance technique ;

L'ordre des voitures dans la course est déterminé par un tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs et fixé comme suit :

Pour la première étape :

1 – Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 5 partants et plus (art. 1.2.090)

2 – Les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 4 partants (art. 1.2.090)

3 – Les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs ou n'ayant pas confirmé leurs partants dans les délais visé à l'article 1.2.090

Pour les étapes suivantes l'ordre des voitures est déterminé par la place du premier coureur de chaque équipe au classement général au temps à l'issue de l'étape de la veille.

Le service d'assistance technique neutre est assuré au moyen de deux véhicules neutres d'assistance (V.N.A), ainsi qu'une moto de ravitaillement (moto fraîcheur).

Le Directeur Technique d'un coureur ayant fait l'objet d'un dépannage par le biais d'un matériel appartenant à un véhicule neutre s'engage à le restituer en

Parfait état au responsable de ce dit véhicule dès l'arrivée de l'étape.

ARTICLE 10 : DEVIATION ET PARKING DES VEHICULES TECHNIQUES



ARTICLE 7 : INCIDENTS DE COURSE DANS LES TROIS DERNIERS KILOMETRES

Concernant les incidents de course dans les trois (3) derniers kilomètres précédant l'arrivée, les articles 2.6.027 et 2.6.029 s'appliquent conformément au règlement FFC.

ARTICLE 8 : ETAPES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

L'ordre de départ est l'ordre inverse du classement général au temps de la veille.

Les écarts entre chaque concurrent seront de 1 à 1 minute et de 2 en 2 pour les 15 derniers.

ARTICLE 9 : DELAIS D'ARRIVEES

Les contrôles d'arrivées seront fermés lorsque sera écoulé, le temps du vainqueur :

** Augmenté de 10 % pour les étapes plates (CLM 20 %)*

** Augmenté de 15 % pour les étapes de montagne.*

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC, le collège des arbitres peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans ce cas, ceux qui figurent au classement par points se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif.

Les véhicules techniques devront obligatoirement suivre la déviation indiquée avant l'arrivée des étapes.

Les directeurs techniques ne respectant pas cette consigne seront pénalisés voir exclus de la compétition en cas de récidives.

ARTICLE 11 : LES CLASSEMENTS

Classement général individuel aux temps

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur enregistré par les chronométreurs officiels de la course dans toutes les étapes, compte tenu des pénalités éventuelles en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les concurrents seront départagés par des fractions de secondes enregistrées lors des étapes en contre la montre individuelle.

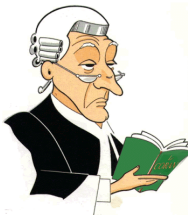
En cas de nouvelle égalité de temps, Les concurrents seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

Ce classement portera attribution d'un

MAILLOT JAUNE



***Sponsorisé par la (C.T.G.)
Collectivité Territoriale de Guyane***



Classement général individuel aux points

Le classement individuel aux points, s'obtient par l'addition des points attribués à l'arrivée de chaque étape. La cotation des points est celle mentionnée ci-dessous.

* Pour les étapes ou demi-étapes en ligne, la cotation des points est la suivante respectivement du 1^{er} au 15^{ème} de chaque étape : 25, 20, 16, 14, 12, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, et 1 point.

* Pour les demi - étapes disputées en contre la montre individuelle, respectivement du 1^{er} au 10^{ème} : 12, 10, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, et 1 point.

En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général aux points, il sera fait application des critères suivants :

- Nombre de victoires d'étapes,
- Nombre de deuxième place, ainsi de suite

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT VERT**



**Sponsorisé par
La Communauté des Communes Des
Savanes & GFA CARAÏBES**

Classement général des sprints intermédiaires « Points chauds »

Ce classement est obtenu par l'addition de points attribués aux 4 premiers de chaque sprint intermédiaire suivant ce barème : 5, 3, 2, et 1 points.

A l'issue de l'étape, un classement sera effectué.

En cas d'ex æquo, le coureur le mieux classé dans le dernier sprint de l'étape sera déclaré vainqueur.

En cas d'égalité des points au classement général, les concurrents seront départagés par leur nombre de première place aux différents points chauds, puis par leur nombre de place de second et ainsi de suite.

Si des ex-aequo devaient subsister, il sera considéré le classement général individuel au temps.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT ROUGE**



**Sponsorisé par
TRANSPORT D. SINAÏ & E.D.F. GUYANE**

Classement général Combiné

Le classement combiné s'obtient par l'addition des places aux trois classements généraux suivants : individuel temps (maillot jaune), point (maillot vert) et points chauds (maillot rouge). Le premier est celui qui a le plus petit nombre de points, ainsi de suite.

En cas d'égalité de points, la place au classement général individuel au temps départagera les ex-æquo.

Ce classement portera attribution d'un **MAILLOT ORANGE**



Sponsorisé par ORANGE

Classement du Meilleur Espoir

Ce classement concerne les coureurs dont l'âge n'excède pas 22 ans et les mieux placés au classement général individuel au temps.

Ce classement portera attribution d'un

MAILLOT ROSE



sponsorisé par

La Régie Communautaire de Transport
et la Société Guyanaise des Eaux

Classement de la Combativité

Le classement journalier de la combativité sera établi par l'addition des points totalisés dans les différentes étapes au :

- Classement journalier points chauds (sprints intermédiaires) : 5, 3 et 1 point.
- Classement journalier individuel : 8, 5 et 3 points.

En cas d'égalité de points au classement général, la place au classement général au temps désignera le vainqueur.

Ce classement portera attribution d'un

MAILLOT BLEU



sponsorisé par

Le CNES & AIR France

Classement par équipe



Le classement journalier par équipe s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre la montre par équipe qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape.

En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipe s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues.

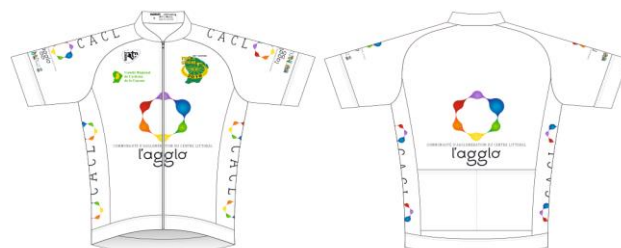
En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- Nombre de premières places dans le classement par équipe du jour
- Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipe du jour etc...

S'il y a toujours égalité, les équipes seront départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement général par équipes.

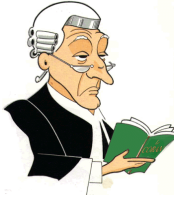
Ce classement portera attribution d'un
MAILLOT BLANC



Sponsorisé par la C.A.C.L.

(Communauté Agglomération du Centre Littoral)

Ce maillot sera porté par le premier coureur classé de l'équipe leader



ARTICLE 12 : PORT DES MAILLOTS LEADER

Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Classement Général Individuel*
- 2- Classement Général par Points*
- 3- Classement Général Points Chauds*
- 4- Classement Général du Combiné*
- 5- Classement Général Espoirs*
- 6- Classement de la Combativité*
- 7- Classement Général par Equipe*

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira donc le maillot défini par cette préséance et l'autre (ou les autres) maillot(s) sera (seront) porté(s) par son suivant immédiat au classement.

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE

ARTICLE 13 : REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DES

CONTROLES ET A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve et la législation antidopage s'applique conformément à la loi française.

ARTICLE 14 : PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs ci-dessous désignés doivent se présenter en tenue

cycliste à la cérémonie protocolaire dans un délai maximum de quinze (15) minutes après l'arrivée de chaque étape :

** Les trois (3) premiers de l'étape
* Les leaders et porteur de maillot des classements suivants :*

- Général Individuel*
- Général Points*
- Général Points Chauds*
- Général Espoirs*
- Général de la Combativité*
- Général Equipes*
- Général Combiné*

A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse »

A l'issue de l'épreuve, les trois (3) premiers coureurs des classements finaux doivent également se présenter à la cérémonie des remises de récompenses qui aura lieu sur le podium de la Place des Palmistes le dimanche 26 août 2018.

Toute absence non justifiée aux cérémonies protocolaires, entraînera une pénalité de 64€ et la suppression des prix du contrevenant (art. G14)

ARTICLE 15 – SERVICE MEDICAL

Les soins médicaux en course, sont assurés exclusivement par le médecin officiel mis en place par la direction de l'épreuve et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.

Les dispositifs médicaux adéquats sont détaillés dans le règlement type des épreuves cyclistes des épreuves sur route.

Dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des côtes, le médecin devra obligatoirement officier à l'arrêt.

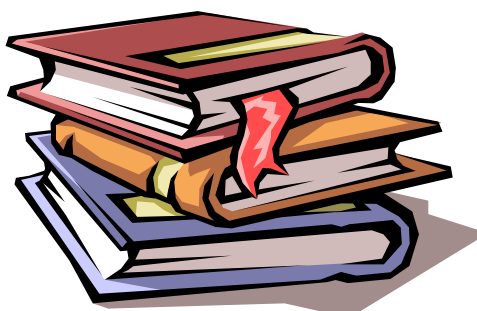
Le médecin est responsable de sa voiture et de ses occupants et ne tolérera aucune aide quelconque tendant à faciliter le maintien ou le retour au peloton du coureur recevant des soins (accrochage, sillage, etc...)

Le médecin officiel désigné par la direction de l'épreuve est à la disposition de toute personne faisant partie de la caravane officielle durant toute la période de la compétition en cas de problème de santé (18 au 26 août 2018).

Deux ambulances feront partie de la caravane officielle du tour durant toute la période de la compétition.

ARTICLE 16 – PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable.



ARTICLE 17 – DISPOSITIONS FINANCIERES



Les prix et primes seront versés aux gagnants par l'intermédiaire de leur club, une fois les résultats du contrôle biologique connus officiellement.

Il est précisé que les versements seront effectués par voie bancaire. Les équipes invitées devront à cet effet, laisser leurs coordonnées bancaires au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane.

ARTICLE 18 – PRISE EN CHARGE RESTAURATION

Toute équipe non présente à la restauration sera facturée d'un montant de 17€ par personne absente.

Pour tout ce que le présent règlement ne prévoit pas, se reporter au règlement de la F.F.C.



Règlement concernant la Presse

DEFINITION

Le cahier des charges concerne toute personne de la presse écrite, parlée, audiovisuelle et photos, agissant en voiture ou à moto.

ACCREDITATION

Article 1 : Les organes de Presse (radio, télévision, presse écrite) qui souhaitent être présents dans la caravane du Tour de Guyane doivent demander leur accréditation au Comité Régional de Cyclisme de la Guyane dans les meilleurs délais.

Article 2 : Cette accréditation est délivrée sous certaines conditions par le Président du CRCG. L'une des conditions est le dépôt d'un chèque caution de quatre cent euros (400 €) par organe de presse rédigé à l'ordre du Comité Régional de Cyclisme de Guyane.

En cas de pénalité, le montant de l'amende sera retenu sur la caution. Si celle-ci venait à être épuisée avant la fin de la compétition, un nouveau chèque de caution sera réclamé pour renouveler l'agrément.

Par ailleurs, une caution de 20 € par chasuble remise par le CRCG à l'attention des reporters à moto, sera retenue sur la caution initiale.

CARAVANE DE PRESSE

Article 3 : La liste des intervenants devra parvenir au CRCG au plus tard le vendredi

10 août 2018 délai de rigueur, car seuls les journalistes accrédités par le CRCG seront autorisés à circuler à l'échelon course, dans la caravane. A cet effet, ils devront récupérer un badge au siège du Comité Régional avant le départ de la compétition.

Article 4 : Tous les véhicules de presse devront porter lisiblement, à l'avant, le sigle de l'organe de presse représenté. Il en sera de même pour les reporters à moto. Les voitures porteront en outre sur le pare-brise, le bandeau distinctif remis par le CRCG. L'absence de ces marques entraînera l'exclusion de la caravane.

Article 5 : Les véhicules doivent être pilotés par des chauffeurs d'expérience. Chaque organe de presse est responsable des qualités de pilote du chauffeur et du motard qu'il désigne.

CIRCULATION EN COURSE

Article 6 : Placés sous l'autorité du Directeur du Tour, les journalistes devront cependant se conformer aux instructions du Président du Jury ou des arbitres.

Tout journaliste désirant dépasser les véhicules des arbitres ou du Président du Jury, doit marquer un temps d'arrêt à la hauteur de ces voitures, préciser ses intentions et ne passer qu'avec l'accord de l'officiel.

Article 7 : A l'arrivée des coureurs, dans le dernier kilomètre, aucun véhicule de presse, quel qu'il soit, ne pourra rester dans la course, sauf exception définie au début de la course.

Article 8 : En cas de non-respect des ordres ou consignes évoqués ci-dessus, le conducteur du véhicule ou les passagers de la moto se verront infliger une pénalité de cinquante euros (50 €).

La sanction pourra aller jusqu'au retrait de l'accréditation pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits, en cas de récidive.

Cette sanction qui sera prise par un membre du collège des arbitres en accord avec le directeur de l'épreuve ou l'un de ses délégués, pourra être appliquée sur le champ ou être différée jusqu'à l'arrivée de l'épreuve.

Article 9 : Si l'accréditation est retirée, le véhicule ou la moto ne pourra pas circuler à l'échelon course pour une ou plusieurs des étapes suivantes.

Article 10 : Si les personnes de la presse laissent s'accrocher des coureurs à leur véhicule, elles sont mises hors course et suspendues pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits par le jury du tour.

Article 11 : Les journalistes ne sont en aucun cas habilités à renseigner ou à conseiller les coureurs.

Les contrevenants surpris seront sanctionnés par une amende de cinquante euros (50 €).

En cas de récidive, ils pourront être exclus de la caravane par le jury du tour.

Article 12 : Au sein de la caravane de presse située à l'avant de la course, les voitures de presse doivent avoir la priorité sur celles des éventuels invités du Comité Régional.

Article 13 : En course, les voitures de presse doivent suivre les directives qui leur

Article 13 : En course, les voitures de presse doivent suivre les directives qui leur sont imposées par le directeur du Tour. Elles ne peuvent en aucun cas franchir un barrage (disque rouge), si ce n'est après en avoir reçu l'autorisation.



Article 14 : Il est interdit de photographier ou de filmer à partir d'une voiture de presse en mouvement.

Article 15 : Les voitures de presse doivent respecter le code de la route en vigueur. Elles ne peuvent se mettre sur deux files que dans le but de dégager plus rapidement après en avoir reçu l'autorisation ou à la demande du directeur de course ou des arbitres.

MOTOS DES REPORTERS RADIO ET TELEVISION & PHOTOGRAPHES

Article 16 : En tête de course, les pilotes doivent circuler devant la voiture de l'arbitre et de la voiture technique neutre à l'avant, formant ainsi un sas mobile.

Article 17 : Pour filmer ou prendre des photos, les pilotes se laissent glisser à tour de rôle vers la tête de la course, le reporter ou le photographe fait son action et immédiatement rejoint le sas.

Article 18 : Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture de l'arbitre à l'avant.

Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes de coureurs que sur autorisation de la direction de course.

Dans le cas exceptionnel où la moto serait,

par surprise, trop près des coureurs, elle doit se laisser dépasser. Elle ne remontera que lorsque la direction de course l'y autorisera.

Article 19 : A l'arrière de la course, les pilotes circuleront en file indienne à partir de la voiture de la direction de course, s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

Article 20 : Dans les ascensions, les pilotes doivent veiller à ne pas gêner les coureurs ni les véhicules officiels.

Article 21 : L'interview des coureurs en course est interdite, celle des directeurs sportifs est tolérée sauf dans les 10 derniers kilomètres, et à condition qu'elle soit réalisée à partir d'une moto.

Article 22 : A l'arrivée, les reporters radio et télévision ainsi que les photographes porteurs de signes distinctifs (chasubles) prendront place de part et d'autre de la chaussée à l'emplacement qui leur est réservé.

MOTOS DES CAMERAMEN **TELEVISION**

Article 23 : Il n'est admis qu'une seule caméra par organe de presse télévisé près de la ligne d'arrivée et à l'emplacement qui leur est réservée, sauf accord préalable du Président du CRCG.

Article 24 : Les pilotes s'obligeront à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

La circulation des motos doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.

Article 25 : Les cameramen filmeront de profil ou 3/4 arrière. Ils ne peuvent doubler le peloton en filmant que si la largeur de la route le permet.

Dans les ascensions, les prises de vue s'effectueront de l'arrière.

Article 26 : Il est interdit aux motos d'évoluer à proximité des coureurs lorsque leur passager n'effectue pas de prise d'images et/ ou de son.

Article 27 : Il est interdit de filmer à partir d'une moto dans les 500 derniers mètres.

Article 28 : Les interviews télévisées aux arrivées, ne seront autorisées que sur le podium ou au point presse réservé à cet effet. Toute infraction à cette règle sera sanctionnée par une amende pécuniaire de 80 €.

Article 29 : Les journalistes ne seront pas admis dans la salle de délibérations du jury, ni dans le local du contrôle antidopage.

Article 30 : Il est précisé aux journalistes qu'un résultat n'est déclaré officiel que s'il émane du document informatique faisant foi de l'état des résultats remis par un officiel du CRCG.

